ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU VALLON DES MONEGHETTI SUPERIEUR 06240 BEAUSOLEIL

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 avril 2017

M. CORBIER, Président, avait convoqué tous les membres à l'assemblée générale ordinaire le 7 avril 2017 à 20h30 à la Salle 1993, rue Jules Ferry à Beausoleil.

Il est 20h30. M. Corbier procède à l'appel.

PRESENTS: 15 membres, soit 53 voix.

Mme BUSSINGER, MM. CORBIER JP, COTTON G, DEPARIS F, DI RITA M, DI RITA F, PETRINI M, FARGIER G, Mme AUGROS, MM. MICHELIS M, PIOCH T, SAVARESE D, RAYNAUD, AREL, MOULINAS L, Mme PALMIERI F, Sté SOLENZARA.

REPRESENTES: 14 membres, soit 15 voix.

MM. DANIEL JJ, DEMICHELIS, FAUSTINI JM, PALOMBA D, GAUSSIN P, LAPORTA R, MAIRIE DE BEAUSOLEIL, MM. GUIDO M, Mme MAUGUIN, Mme MAVILLA-MARTINY, MM. MAZZOLI E, MONDIELLI A, SPERANZA A, MM. TAVORMINA.

ABSENTS: 41 membres, soit 43,5 voix.

M. ALIGUIERI C, Mme ALMONDO A, MM. ARSLAN J, AZEMA E, BASSIGNANA G, BELLONE C, CAILLOUX R, CARLETTI P, Mme CASERA M, MM. SVIRODOVA, CODONESU, DOMENECI P, DONA R, FERRARESE L, FISANOTTI G, GARIBALDI G, GARAFINI E, GENERALI D, SAUVAGE C, GRIVART G, Mme LEPOIVRE F, Mme CHARVET, MM. MATTIOTO E, MONDO M, PILATTI E, PIRAS M, POSS W, PREUD'HOMME P, RADICCI F, RIPOLL B, SCI LAUMAR, SCI JAMAR, SCI OLIVERA, MM. GARELLI A, TISSERAND Y, M. TOSELLI R, URAS M, Mme VENSAN E, Mme VIGLIONE MT, M. VIGNA SURIA G, Mme VOLA C.

29 membres sur 69 sont présents ou représentés. Soit 53+15 = 68 voix sur un total de 111,5. Le quorum est atteint, conformément aux statuts l'assemblée peut délibérer.

Il est vingt et une heure, M. Corbier ouvre la séance.

M. DEPARIS est nommé secrétaire de séance.

M. CORBIER, souhaite la bienvenue à tous les membres qui ont fait le déplacement pour leur assemblée.

M. CORBIER donne lecture de la convocation d'assemblée générale, qui est parue dans les annonces légales de l'édition de NICE MATIN, expédiée à M. Le Préfet des Alpes Maritimes, M. le Maire de Beausoleil, ainsi qu'aux membres résidant à l'étranger et à tous les membres de l'ASA, le 21 février 2017.

Il précise l'Art. 12-4° alinéa des statuts de l'ASA ainsi que de l'Etat des Restes à Recouvrer délivré par le Receveur, qui font apparaître que MM. SVIRIDOV, MOULINAS et TAVORMINA ne sont pas jour de leurs cotisations.

TRAVAUX REALISES EN 2016:

Entretien semestriel de la voie (balayage et débroussaillage x 2).

Deux curages de la partie basse du réseau EU depuis la plate-forme de retournement « Gastaud » jusqu'au réseau communal sur la Départementale.

Pose d'un tapis en enrobé pour l'accès à la propriété BUSSINGER.

Confortement de la route au niveau des propriétés MAUGUIN – CASERA et reprise dans sa totalité du collecteur d'eau pluviale.

Toutes les factures ont été payées, il n'y a pas de dette à ce jour.

TRAVAUX A PREVOIR EN 2017:

Entretien semestriel de la voie (balayage et débroussaillage x 2).

Deux curages de la partie basse du réseau EU depuis la plate-forme de retournement « Gastaud » jusqu'au réseau communal sur la Départementale.

Réalisation éventuelle d'un complément du confortement après le P13 suite aux pluies diluviennes de l'automne 2014.

Réalisation éventuelle d'un caniveau pour récupérer les pluviales qui ravinent le talus au niveau du parking de l'olivier face à la propriété SCI Olivera.

Eventuels travaux d'urgence ou d'amélioration en fonction de la trésorerie disponible.

Aucun investissement n'est prévu au cours de cet exercice, sauf cas de force majeure.

Ordre du Jour:

APPROUVER LES COMPTES DE 2016:

M. CORBIER demande à M. DEPARIS de présenter les comptes de l'Exercice 2016. Après la présentation des différents postes du compte administratif de l'exercice 2016, il est précisé que la provision de 8 550 € au compte 151 des recettes d'investissement a bien été réalisée, comme prévu au Budget 2016.

Toutes les factures de l'exercice 2016 sont payées.

Le compte administratif de l'exercice 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

BUDGET 2017:

M. CORBIER charge M. DEPARIS de présenter le Budget 2017 adopté par les Syndics lors de la séance du 23 février 2017, après avoir précisé que le Budget 2017 et son rapport explicatif ont été affichés en Mairie de BEAUSOLEIL et de LA TURBIE du 17 février au 3 mars 2017 sans faire l'objet d'une quelconque observation inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Le rôle des taxes établi en conséquence sera remis au Trésorier pour mise en recouvrement des cotisations au mois d'avril 2017.

M. DEPARIS précise que dans le Budget 2017, l'Excédent Global de Fonctionnement de l'exercice 2016, sera repris en section Recettes de Fonctionnement du Budget 2017, pour un montant de 27945,26 € au compte 002.

L'excédent de Fonctionnement Capitalisé Ex. 2016, ne sera pas affecté au compte n° 1068 du Budget 2017 en Recettes d'Investissement pour l'exercice 2016.

Comme pour les exercices précédents, à la date de réalisation du budget 2017, afin de tenir compte d'un éventuel recours pouvant entraîner l'annulation ou le retrait du permis de construire de la Sté SOLENZARA faisant l'objet d'un recours de la part d'un tiers, il a été décidé de provisionner la somme de 8 550.00 € au compte 151 des recettes en Section Investissement dans l'éventualité d'un remboursement à effectuer à la Sté SOLENZARA en cas d'annulation ou retrait du permis de construire.

Il précise que pour l'exercice 2017, le montant de la part sera de 300 Euros, montant identique à l'exercice 2016.

Le Budget de l'exercice 2017 ne fait l'objet d'aucune contestation.

ELECTION DES SYNDICS:

Les membres présents décident de procéder à l'élection des syndics à main levée. Sont élus à l'unanimité en tant que syndics titulaires : J.P. Corbier, F. Deparis. M. TH. Pioch. Suppléant P. Harel. Les syndics se réuniront prochainement pour élire le Président.

QUESTIONS DIVERSES:

M. CORBIER informe les membres :

Il est évoqué l'installation d'un contrôle d'accès au chemin de la Saint Jean qui pourrait prendre la forme d'un ou deux portails, ou d'une ou deux barrières automatiques. Leur emplacement fait débat au sein de l'assemblée.

Un sondage sera effectué auprès de l'ensemble des copropriétaires pour connaitre leurs avis sur ce projet.

M. COTTON nous informe que malgré les travaux de confortement de la route et de réfection de réseau d'eaux pluviales effectués sur la route d'accès aux propriétés MAUGUIN / CASERA, les terres du talus de la propriété CASERA continuent à tomber chez lui. Il souhaiterait la construction d'un mur de soutènement au pied du talus.

M. CORBIER indique que M. COTTON devrait se rapprocher de son voisin qui se doit de tenir ses terres.

M. MICHELIS souhaiterait la pose d'un miroir au niveau de l'olivier qui se trouve au milieu de la voie pour sécuriser ce virage. Cette installation sera faite dans un délai assez court.

M. MOULINAS représentant la société SOLENZARA qui a repris le projet immobilier ZONZA indique que les travaux vont débuter et qu'ils portent sur la construction de trente logements. Conformément à la convention établie avec la Société ZONZA, les travaux de mise en conformité de la route sur les premiers 150 mètres doivent être entrepris avant le démarrage du chantier.

Mutations au sein de l'ASA en 2016:

La SARL ZONZA a cédé sa propriété à la Sté SOLENZARA.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne sollicitant la parole, M. CORBIER lève la séance à 22h15.

Ont signé le Registre des Délibérations d'Assemblées, à Beausoleil le 19 avril 2017.

CORBIER Jean Paul

PIOCH Thierry

DEPARIS Francis

Toute contestation relative au présent P.V. est de la compétence du Tribunal Administratif de Nice (33, Bd. Franck Pilate 06300 NICE). Le recours au Tribunal Administratif cesse d'être recevable deux mois après :

soit la réception de la notification du P.V.,

soit l'acquiescement à la connaissance du P.V. et/ou de ses délibérations.